

*Peine capitale*

J'ai le plus grand respect pour les forces policières canadiennes, pour la GRC et certes pour la police de ma propre région du grand Toronto, mais en toute justice il faut souligner que les agents de police et les gardiens de prison entreprennent leur travail sachant à quels dangers ils seront exposés, et ils sont formés pour les affronter. Ce à quoi je veux en venir c'est ceci: la loi actuelle me semble tout simplement injuste. Une étude de la statistique sur la moyenne des décès au travail, visant 10,000 travailleurs au Canada de 1964 à 1973, situe le taux de mortalité le plus élevé chez les mineurs. Au deuxième rang viennent les bûcherons; suivent ensuite les pêcheurs, les travailleurs des transports, les travailleurs non spécialisés et, au sixième rang, les agents de police. Viennent après les artisans et—le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) regarde dans ma direction—les cultivateurs.

Le fait est qu'au Canada le danger de perdre la vie est beaucoup plus élevé dans bien des emplois qu'il ne l'est chez les agents de police. Cela n'enlève rien de son sérieux à leur travail, et ne diminue en rien la nécessité pour l'État de leur assurer une certaine protection de la façon la plus responsable possible. Par ailleurs je vois là un indice que la loi actuelle n'est pas équitable et qu'elle ne tient pas compte des réalités de la statistique sur le meurtre et sur la mortalité au travail au Canada.

J'aimerais vous entretenir un instant de la question de savoir si la peine capitale, que prévoit actuellement la loi, est de fait une forme de justice efficace. La loi actuelle permet-elle, de fait, au régime judiciaire de voir à l'exécution des peines infligées, et de dissuader du crime? Pour ce qui est de savoir si la peine capitale est efficace, j'aimerais d'abord vous citer l'étude du professeur Fattah sur les effets dissuasifs de la peine capitale, étude dont l'a chargé le ministère du solliciteur général en 1972. Dans son rapport, il déclare et je cite:

S'il est vrai que la promptitude et la rapidité avec lesquelles on inflige le châtement sont des facteurs importants de son efficacité, alors la peine capitale devrait être la moins efficace, compte tenu de l'intervalle écoulé entre le moment du meurtre... et l'exécution du châtement, intervalle habituellement beaucoup plus long que... pour les autres crimes. La lenteur qui caractérise l'application de la peine capitale est propre à sa nature.

Je vais citer les propos tenus par un des agents de répression les plus éminents du monde, le commissaire de Scotland Yard, sir Robert Mark. Dans un discours prononcé à Toronto en août dernier, sir Robert Mark a dit:

La meilleure dissuasion du crime est la probabilité que le coupable sera pris suivie de la certitude qu'il sera condamné, au lieu de compter sur des peines sauvages qui ne seront probablement pas appliquées dans bien des cas parce qu'on sera empêché d'établir dûment la culpabilité du sujet par le jeu des garanties qui interviennent pendant l'enquête et le procès, destinées, avec raison, à protéger l'innocent d'une condamnation à mort... Voilà pourquoi je m'oppose à la peine de mort, comme la plupart des mes collègues plus âgés et plus expérimentés, simplement parce que son maintien empêche les réformes nécessaires pour accroître l'efficacité de la justice criminelle.

● (1650)

Ainsi trouvons-nous, monsieur l'Orateur, tant dans le rapport préparé à l'intention du ministre du solliciteur général à la suite d'une étude de la question telle qu'elle se présente ici au Canada que dans les propos du commissaire de Scotland Yard, l'affirmation énergique selon laquelle si l'on tient à ce que les criminels comprennent bien qu'on s'attachera à punir comme il convient le pire de tous les crimes, le châtement le plus efficace ne réside alors pas dans la peine de mort.

Je me permettrai également de m'arrêter un moment à la question de l'injustice de la peine de mort. Bien qu'il existe beaucoup d'arguments en ce sens, je tiens simplement à

[M. Fleming.]

m'arrêter à un ou deux en particulier. Je suis persuadé que la plupart des gens retiendront les statistiques recueillies aux États-Unis démontrant que les pauvres—les Noirs, les Blancs pauvres et les minoritaires—sont exécutés en nombre tout à fait disproportionné par rapport à leurs voisins plus à l'aise et, dans la plupart des cas, blancs. Si la peine de mort exerçait vraiment un effet intimidant, les membres de ces groupes, qui ont été les plus touchés par la peine capitale, devraient apparemment être les plus soumis.

Le contraire est encore une fois vrai. En vérité, il est sûr que les conditions socioculturelles contribuent au développement de la criminalité. Ceux qui sont démunis ou privés de certains avantages sont les plus susceptibles de se tourner vers le crime. D'après les derniers chiffres disponibles, cent quatorze personnes sont actuellement condamnées à mort aux États-Unis. De ce nombre, plus de la moitié, soit 61, sont des Noirs et trois sont des Amérindiens. Tous ou presque tous sont pauvres ou incapables de s'offrir les services d'un bon avocat. L'incapacité de payer les frais d'une défense et de recherches adéquates peut aussi être source d'erreurs.

Vouloir donc, monsieur l'Orateur, inscrire dans nos statuts la peine la plus extrême, celle d'enlever la vie, contre laquelle il n'est pas d'appel, pas de réparation en cas d'erreur, pas de possibilité de réhabilitation, c'est accepter que celui qui commet le plus terrible des crimes, s'il est riche, puisse échapper à la mort. Je ne trouve aucun exemple—et je défie les députés d'en trouver—d'un cas où une personne riche de race blanche ait été exécutée en Amérique du Nord dans les dernières décennies. Par contre, il y a beaucoup d'exemples de personnes pauvres, issues de milieux défavorisés, qui ont été exécutées. Cela signifie en fait que la loi est appliquée inégalement et est discriminatoire à l'égard des inadaptes et des déséquilibrés qui sont issus de milieux pauvres. C'est différent dans le cas des riches qui commettent des crimes tout aussi graves. Lewis Lawes, qui a été directeur de la prison de Sing Sing pendant de nombreuses années, paraît-il, dit ceci:

La peine de mort est non seulement inadmissible, mais on ne pourrait inventer aucune autre peine aussi imparfaite. Elle est injuste, car elle ne s'applique pas également aux riches et aux pauvres. On n'envoie jamais un riche à la chaise électrique ni à la potence. Les jurys ne favorisent pas volontairement les riches; la loi est théoriquement impartiale, mais le cas d'un accusé riche est présenté sous son aspect le plus favorable alors que le pauvre est souvent défendu par un avocat nommé par le tribunal... par un avocat inexpérimenté.

Lorsqu'une personne comme le directeur de la prison de Sing Sing où ont été emprisonnés tant de criminels célèbres en arrive à une telle conclusion, il faut y prêter attention. J'aimerais enfin rappeler les paroles du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) à propos de l'injustice de la peine de mort:

L'égalité n'existe pas entre les individus accusés de meurtre. Par exemple, vous n'entendez pas souvent parler d'un homme riche condamné à l'échafaud.

L'un de mes collègues d'en face, qui a parlé en faveur du maintien de la peine de mort, a parlé de tenir un référendum. Je me permets de signaler en passant qu'au Canada, sauf erreur, un référendum n'a et n'aurait pas force de loi. Ce serait une recommandation au Parlement et il incomberait quand même à ce dernier de trancher la question. Si nous sommes élus à la Chambre, c'est sûrement pour étudier sérieusement les documents et les preuves qui nous sont présentés et pour prendre une décision. Permettez-moi seulement de signaler qu'en Californie, où un référendum a force de loi dans une certaine mesure, un référendum a été tenu il y a un an ou un an et demi au cours duquel la